



## Ai-je droit au paiement AGS

Par **syldu33340**, le **06/12/2019** à **20:04**

Bonjour,

J'ai travaillé en contrat saisonnier chez un prestataire viticole pendant un mois et demi en juin 2018 sans avoir été rémunérée donc j'ai mis un terme au contrat mi juillet 2018.

J'ai déposé un référé devant le conseil des prud'hommes pour obtenir mes salaires impayés. Une ordonnance de référé a été rendue le 11 juillet 2019 ordonnant à l'ancien employeur de verser les salaires.

Celui-ci est introuvable par l'huissier et la société a été placée en liquidation judiciaire au mois d'octobre 2019.

J'ai pris contact avec le mandataire judiciaire en charge du dossier.

En tant qu'ancien salarié n'ayant pas été rémunérée, est-ce que je pourrai quand même bénéficier de la garantie des salaires impayés?

Merci de vos réponses

Par **Visiteur**, le **10/12/2019** à **12:00**

Bonjour,

Tout salarié peut bénéficier de la garantie de paiement des salaires... S'il est titulaire d'un contrat de travail.

Par **P.M.**, le **10/12/2019** à **13:15**

Bonjour,

En plus, il y a une ordonnance du Conseil de Prud'Hommes donc l'AGS devrait vous indemniser mais vous n'indiquez pas ce qu'a pu vous dire le liquidateur judiciaire...